

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 126-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.388

Déposée le: 12.06.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Bachmann (Nidau, PS)
Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique!

Le Conseil-exécutif est chargé d'exploiter toutes les solutions possibles pour que la BKW cesse de contrevenir aux objectifs de la politique énergétique du canton de par sa politique tarifaire. Pour ce faire, il faut en particulier demander :

1. une exécution efficace de l'article définissant le but de la loi sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW) immédiatement après son entrée en vigueur et une communication transparente à ce sujet ;
2. une adaptation appropriée de la stratégie de propriétaire et un renforcement des efforts déployés pour la mettre en œuvre ;

3. une application correcte de la nouvelle ordonnance fédérale sur l'énergie en ce qui concerne le tarif de réinjection ;
4. une adaptation des coûts du réseau afin que les personnes produisant elles-mêmes de l'électricité ne soient pas pénalisées.

Développement :

L'entreprise d'électricité bernoise BKW a été vivement critiquée l'année dernière parce qu'elle a beaucoup moins bien rémunéré l'électricité solaire que la majorité des autres entreprises électriques et parce que le prix qu'elle offre par kilowattheure a chuté de 11,5 à 4 centimes. Au moyen de deux motions, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'exercer, malgré lui, l'influence qui lui revient sur la BKW afin que l'électricité solaire soit désormais à nouveau rétribuée convenablement. Le Conseil-exécutif regrette vivement la décision tarifaire de la BKW, eu égard à sa politique énergétique. Il a toutefois refusé de répondre aux demandes des motions et demandé le classement de ces deux motions ayant valeur de directive. A une majorité écrasante (plus de 85 % des voix), le Grand Conseil a rejeté la proposition de classement lors de la session de mars 2018.

Cette année, l'entreprise BKW a manqué le coche pour aligner elle-même sa politique tarifaire aux objectifs de politique énergétique du canton de Berne et de la Suisse. La modification des bases légales pour la fixation des prix de l'électricité solaire entrée en vigueur début 2018, après que le peuple a accepté la stratégie énergétique, aurait été une bonne occasion pour le faire. La BKW ne s'en est toutefois pas saisie pour corriger ses prix et pour être plus favorable à l'énergie solaire. Au lieu d'envoyer un signal fort en matière de politique énergétique pour la promotion de la production d'énergie solaire, la BKW s'est contentée d'augmenter très légèrement le tarif du courant réinjecté à 4,4 centimes, sur la base de motifs purement comptables. La BKW rechigne encore à mettre en œuvre les prescriptions fédérales (art. 12 OEne). La reprise des garanties d'origine annoncée par la BKW ne change pas grand-chose à cet égard, car elle peut en tout temps revenir sur sa décision : les producteurs d'électricité solaire ne bénéficient donc d'aucune sécurité des investissements.

L'exemple suivant montre comment les tarifs fixés par la BKW vont à l'encontre des objectifs de politique énergétique du canton à d'autres égards : les propriétaires d'une maison locative ont profité du fait qu'ils devaient rénover leur toit pour équiper le pan sud de panneaux solaires afin de produire de l'électricité. Parallèlement, comme la BKW le recommande, ils ont diminué leur consommation d'électricité du réseau de BKW et davantage recouru à leur propre production, en utilisant l'électricité solaire de leur propre production pour faire fonctionner la pompe à chaleur qu'ils possédaient depuis longtemps. Résultat du comportement exemplaire de ces particuliers ? L'année dernière, leur facture d'électricité pour le chauffage par pompe à chaleur n'a pas diminué, bien au contraire : malgré une réduction de 1100 kWh de l'électricité achetée à la BKW, la facture de la BKW était plus élevée d'environ 1000 francs par rapport à l'année précédant l'installation des panneaux solaires. Cette situation s'explique par le caractère discriminant des tarifs de la BKW pour les propriétaires de pompes à chaleur utilisant leur propre électricité solaire.

Du point de vue de la politique énergétique, il n'est pas acceptable que les investissements que des particuliers effectuent pour la production d'énergie solaire et l'utilisation de cette dernière

pour faire fonctionner des pompes à chaleur se soldent par des factures d'électricité plus élevées. Il faut donc recourir à tous les moyens possibles pour que la BKW revoie et modifie sa politique tarifaire afin que de telles aberrations puissent être évitées à l'avenir. Le canton, actionnaire majoritaire de la BKW, devrait profiter de l'entrée en vigueur de la loi BKW (qui est prévisible étant donné que le délai référendaire expirera le 18 juin 2018 sans avoir été utilisé) pour enfin mettre en œuvre les objectifs qu'il a lui-même fixés dans la politique tarifaire de la BKW aussi.

Il en va de la crédibilité de la loi BKW et de la politique énergétique cantonale : d'après l'article 6 de la loi BKW, « la participation du canton de Berne à la BKW SA contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politique énergétique [...] ». L'entrée en vigueur de cette disposition offre l'occasion de préciser la stratégie de propriétaire et de renforcer les efforts déployés pour sa mise en œuvre.

Destinataire

- Grand Conseil